

0000612

29 DEC 2022

DECISION N°-----/D/MINMAP/CAB DU-----
portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les services centraux
Du Ministère des Marchés Publics

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DES MARCHES PUBLICS

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le Décret 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu l'instruction générale n° 002 du 04 juin 1998 relative à l'organisation du travail gouvernemental ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, désignés à titre intérimaire aux postes de responsabilité ci-après dans les Services Centraux du Ministère des Marchés Publics :

SECRETARIAT GENERAL

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL, DU COURRIER ET DE LIAISON

SERVICE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION

Chef de Service par intérim: Monsieur ENOW EDMUND OBEN BAKOR, Instituteur Contractuel, précédemment Chef de Bureau de l'Accueil et de l'Information à la Sous-direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison, en remplacement de Monsieur NDZOMO Aurélien Stéphane.

BUREAU DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION

Chef de Bureau par intérim: Monsieur NAMA Cédric Loïc, Agent Contractuel d'Administration, précédemment en service au Ministère des Marchés Publics.

Article 2 : L'intérim visé à l'article 1^{er} ci-dessus, cesse de plein droit dès la nomination des responsables titulaires par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /-

Copie:

- MINETAT/SG/PR
- SG/PM
- SG/MINMAP
- IG
- DG
- DAG
- Intéressés/Chrono/Archives

Yaoundé, le

29 DEC 2022

LE MINISTRE DELEGUE

IBRAHIM TALBA MALLA

